

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 15 janvier 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

EST ABSENT : M. Alain Raymond, conseiller no 4

Ouverture de l'assemblée

La directrice générale, Mme Tammy Voyer assiste également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire Mathieu Allard prend un moment pour souligner le départ de Monsieur André Rheault et offre ses sympathies au nom de la Ville de Daveluyville à la famille. Il en profite également pour souhaiter une bonne année 2024 à tous.

2024-01-01
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-01-02
Adoption du procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 18 décembre 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

2024-01-03
Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Partage
alimentaire
Daveluyville -
Lettre de
remerciement

Réception d'une correspondance de madame Claire Ouellette, secrétaire du Partage Alimentaire Daveluyville remerciant les élus pour leur participation au Brunch des 2 maires. Grâce à l'évènement, 1 325 \$ ont été remis à l'organisme et 65 paniers de Noël ont été distribués le 20 décembre dernier à des familles dans le besoin.

2024-01-04
École secondaire
Ste-Anne -
Demande de
commandite
souper spaghetti-
bingo

CONSIDÉRANT la tenue du souper spaghetti-bingo au profit des finissants de l'école secondaire Ste-Anne le 15 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est tenu dans le cadre du financement des activités de fin d'année des élèves de cinquième secondaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don exceptionnel équivalent à un crédit de location de la salle communautaire de Daveluyville pour le souper spaghetti-bingo qui se tiendra le 15 mars prochain, au profit des finissants de l'école secondaire Ste-Anne, à condition que l'organisation de l'évènement prenne en charge le nettoyage de la salle communautaire à la fin de l'activité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2024-01-05
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 15 janvier 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant **768 250,02 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 15 janvier 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 768 250,02 \$.

2024-01-06
Résolution d'appui
aux Journées de la
persévérance
scolaire (JPS)
2024

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité de déclarer que la Ville de Daveluyville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 qui se tiendront du 12 au 16 février 2024 et les membres du conseil s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

Dépôt du plan triennal 2024-2025 - 2025-2026 - 2026-2027 du Centre de services scolaires des Bois-Francis

Dépôt par la directrice générale du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Bois-Francis, pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

2024-01-07
Demande de contribution - Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées

CONSIDÉRANT la correspondance de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec demandant une contribution municipale au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées au montant suggéré de 0,10\$/citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la mission, la vision et les valeurs véhiculées par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées correspondent à celles encouragées par la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 0,10 \$, soit 240,00 \$ pour l'année 2024, afin d'appuyer l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées dans la poursuite de leurs activités.

2024-01-08
Reconduction du bail pour le loyer

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est propriétaire de l'immeuble situé au 634 rue Principale à Daveluyville;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

commercial du
634 rue Principale

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le loyer commercial du 634 rue Principale soit augmenté à 338 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien, à compter du 1er avril 2024;
- 2- **D'autoriser** la directrice générale à signer les documents se rattachant au loyer du 634, rue Principale.

2024-01-09

Adoption du
règlement fixant
les taxes,
tarifications et
conditions de
perception pour
l'année 2024

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 établi au budget de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 119 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'exercice 2024.

2024-01-10

Adoption du
règlement
établissant la
tarification
applicable à la
vidange des boues
de fosses
septiques pour
l'année 2024 et
les années
subséquentes

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU l'adoption, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

ATTENDU QUE copie du règlement numéro 120 a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 120 était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 120 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2024 et les années subséquentes soit adopté, tel que déposé.

HYGIÈNE DU MILIEU

2024-01-11

Formation d'un comité jeunesse

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Daveluyville d'impliquer les jeunes de la région dans les décisions qui les concernent;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du Gouvernement du Québec au montant de 2 400,00 \$ pour la formation d'un comité jeunesse;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder à la formation d'un comité jeunesse chapeauté par la Ville de Daveluyville;
- **DE** nommer les conseillères Nadia Leclerc et Carole-Anne Provencher responsables de ce comité pour l'année 2024.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La directrice générale dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2023, 3 permis ont été délivrés, totalisant 30 000 \$.

2024-01-12

Adoption du second projet de règlement numéro 116 modifiant le règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions a été proposé par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 15 janvier 2024;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :
QUE le deuxième projet de règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

diverses
dispositions

des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

2024-01-13

Adoption du second projet de règlement numéro 117 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 117 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions a été proposé par le conseiller Sébastien Bilodeau lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 15 janvier 2024;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 117 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

2024-01-14

Adoption du règlement numéro 118 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier la procédure de demande de permis pour les interventions en zone de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet de modifier les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 344 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 26 novembre 2015 et qu'il a notamment pour effet d'inclure un nouveau cadre normatif gouvernemental au sujet des zones de mouvement de terrain;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 118 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier la procédure de demande de permis pour les interventions en zone de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions a été proposé par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 118 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Daveluyville afin de modifier la procédure de demande de permis pour les interventions en zone de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

2024-01-15

Demande à la Commission de toponymie du Québec – Changement de nom Halte routière de Sainte-Anne-du-Sault

CONSIDÉRANT la Halte routière de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a fusionné avec la Ville de Daveluyville le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom de la Halte routière de Sainte-Anne-du-Sault;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de demander à la Commission de toponymie du Québec que le nom de la Halte routière de Sainte-Anne-du-Sault soit modifié pour Halte routière de Daveluyville.

2024-01-16

Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Daveluyville ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

2024-01-17

Adoption du règlement numéro 114 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de

ATTENDU QUE le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

développement
urbain ainsi que
diverses
dispositions

d'ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 décembre 2023, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Nadia Leclerc et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 114 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

2024-01-18
Adoption du
règlement numéro
115 modifiant le
Règlement
numéro 237 relatif
au plan
d'urbanisme de
l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault afin de
modifier les
phases de
développement
urbain ainsi que
diverses
dispositions

ATTENDU QUE le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet d'ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 décembre 2023, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Valérie Loiselle et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :
QUE le règlement numéro 115 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-01-19
Embauche d'une
employée au
restaurant du
Centre sportif
Piché

CONSIDÉRANT les besoins de personnel au restaurant du Centre sportif Piché;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Mme Bianka Crochetière à titre d'aide cuisinière au restaurant du Centre sportif Piché, selon les termes et conditions déterminés et acceptés. L'entrée en fonction de Mme Crochetière est effective immédiatement.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2024-01-20
Vitesse rue
Principale
demande MTQ

CONSIDÉRANT la problématique de vitesse élevée sur la rue Principale (route 261), principalement à l'entrée de la ville en provenance de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la problématique a été rapportée à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs opérations cinémomètres dans ce secteur, la Sûreté du Québec est en mesure de constater qu'il y a une problématique de vitesse élevée dans ce secteur;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'effectuer une étude de sécurité sur la rue Principale (Route 261) pour le secteur situé entre la Rue de la Réserve et le 2^e Rang concernant la problématique de vitesse élevée.

2024-01-21
Paiement du
décompte
progressif no. 3 -
Projet de réfection
des
infrastructures sur
la 2e Rue et 3e
Rue

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-155. qui approuvait la soumission de T.G.C. inc. d'une somme de 2 731 028,49 \$, avant taxes, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égoûts) sur la 2e Rue et 3e Rue;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :
1- **D'**autoriser madame Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no 3 et le certificat de paiement no 3- Travaux

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2^e Rue et 3^e Rue (Factures 7478, 7478RET et 117479), produit par T.G.C. inc. en date du 19 décembre 2023;

- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à T.G.C. inc. pour le décompte progressif numéro 3 et certificat de paiement no 3, établi à une somme de 329 012,53 \$ incluant la retenue de 10% et les taxes, relativement au projet mentionné ci-dessus.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-22

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h35.

Mathieu Allard, maire

Tammy Voyer, directrice générale